
Conseil d'Administration du 17 avril 2019
Réunion de 9 heures**Examen et mise au point des réponses du Conseil d'administration
aux questions écrites posées par les actionnaires**

Le Conseil a reçu plusieurs questions écrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil apporte à ces questions les réponses suivantes qui seront mises en ligne sur le site Internet de la Société et apportées aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte ce jour à 10 heures :

1 - Question écrite de Monsieur Gérard Burnouf (le 29 mars 2019, courrier électronique de Monsieur Gérard Burnouf, actionnaire détenant 300 actions de la Société)

Question :

Monsieur Burnouf souhaiterait avoir des précisions sur les conséquences pour la société VINCI de l'annulation du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes : coût des investissements qui auraient pu être réalisés avant la décision d'annulation, modalités et chiffrage des dédommagements envisagés, état des négociations éventuellement en cours avec les acteurs concernés...

Réponse du Conseil d'administration :

L'Etat a décidé unilatéralement, le 17 janvier 2018, d'abandonner la réalisation du projet d'aéroport sur le site de Notre-Dame-des-Landes. Le contrat prévoit que le concessionnaire, n'ayant failli à aucune de ses obligations, doit être indemnisé intégralement de ses préjudices.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune décision formelle de résiliation par l'Etat nous précisant une date de fin de contrat ou encore une hypothèse d'indemnisation. Lorsque l'Etat aura défini son projet et son calendrier de réaménagement de l'aéroport, il nous notifiera la fin du contrat ainsi que l'indemnisation.

Il n'y a pas de négociation en cours avec l'Etat sur le sujet de la résiliation. VINCI Airports continue d'exploiter l'aéroport de Nantes-Atlantique avec diligence, pour répondre aux besoins croissants de mobilité des habitants du Grand Ouest et pour accueillir les passagers dans les meilleures conditions, à l'image de ce nous faisons depuis 2011 au service de l'attractivité du territoire.

2 - Questions écrites de Monsieur Jean-Baptiste de Varax (le 31 mars 2019, courrier électronique de Monsieur Jean-Baptiste de Varax, actionnaire détenant 18 actions de la Société)

Monsieur de Varax pose plusieurs questions écrites :

1^{ère} question :

Il souhaite savoir si VINCI, pour développer l'actionnariat de long terme à l'instar de l'Air liquide ou de L'Oréal, pourrait mettre en place une majoration de 10% du dividende pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins deux ans.

Réponse du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est attaché au principe d'égalité des actionnaires tant au niveau de droit de vote qu'en ce qui concerne le droit aux dividendes et n'envisage donc pas de proposer un tel dispositif.

2^{ème} question :

Il demande si, pour développer l'actionariat populaire, qui serait la meilleure protection contre les polémiques sur les sociétés d'autoroutes, VINCI pourrait créer, à l'instar des "utility tokens", une option de paiement du dividende "en nature" prenant la forme d'abonnements d'autoroute avec un prix préférentiel.

Réponse du Conseil d'administration :

Le Groupe n'a pas la liberté de proposer des tarifs préférentiels à ses actionnaires sur les autoroutes car il est tenu par les termes des contrats de concession conclus avec l'Etat qui prévoient un principe d'égalité des usagers devant le péage.

3^{ème} question :

Constatant que les constructions de VINCI sont à la pointe du progrès technique mais que leur esthétique contribue à l'uniformisation et à la banalisation du monde, M. de Varax aimerait savoir si, dans le cadre de sa responsabilité environnementale, VINCI pourrait bâtir avec des matériaux "du terroir" en adaptant les formes de ses constructions aux traditions architecturales locales plutôt qu'à pratiquer une insipide "cuisine internationale".

Réponse du Conseil d'administration :

Le Groupe s'efforce déjà lorsque c'est possible d'utiliser les matériaux locaux dans la construction de ses ouvrages. En ce qui concerne la forme des constructions, celle-ci est décidée en général par le maître d'ouvrage sur la proposition de son architecte et les constructeurs doivent s'y adapter. Toutefois, dans les cas où le Groupe est amené à être lui-même maître d'ouvrage ou promoteur, il s'efforce autant que possible d'inscrire ses réalisations dans les traditions et le paysage urbain régional.

3 - Question écrite de M. François de Brétizel (le 2 avril 2019, courrier électronique de Monsieur François de Brétizel, actionnaire détenant 1 action de la Société)

Question :

Monsieur de Brétizel aimerait savoir, compte tenu de la maturité du portefeuille de concessions autoroutières françaises et du poids de sa contribution dans les résultats du Groupe, comment le remplacement à terme de cet actif est anticipé par VINCI et si le rythme de croissance externe dans l'aéroportuaire est suffisant pour le couvrir au cours de la décennie à venir.

Réponse du Conseil d'administration :

La maturité du portefeuille de concessions autoroutières fait l'objet de toutes les attentions du Conseil d'administration.

Dans le secteur autoroutier il existe cependant des concessions qui ont une maturité très longue comme le Duplex A86 en région parisienne, l'Autoroute A19 en Pays de Loire et l'autoroute A355 à Strasbourg.

C'est bien la raison pour laquelle le Groupe s'est diversifié et continue de se diversifier dans le secteur aéroportuaire qui offre des maturités plus longues voire illimitées dans le cas de l'aéroport de Gatwick.

La maturité des concessions de VINCI est indiquée en détail à la page 295 du Rapport Annuel 2018.